

Guide de collaboration entre les assureurs IJM, les offices AI et les employeurs

1. Introduction au présent document

Le présent document contient le guide de collaboration entre les assureurs IJM, les offices AI et les employeurs. Il doit servir de liste de contrôle afin d'assurer la coordination et la collaboration mutuelles entre les acteurs. Ce guide est axé sur un processus optimisé figurant au chapitre 4. Aussi faut-il recommander d'intégrer le processus final tant à l'organisation structurale qu'à l'organisation fonctionnelle internes aux différents partenaires. Le chapitre 5 avec le "processus de base AI" et le chapitre 6 avec la "carte du système processus principal 1 – Cas de maladie avec décision de rente AI" complètent le document.

2. Situation initiale

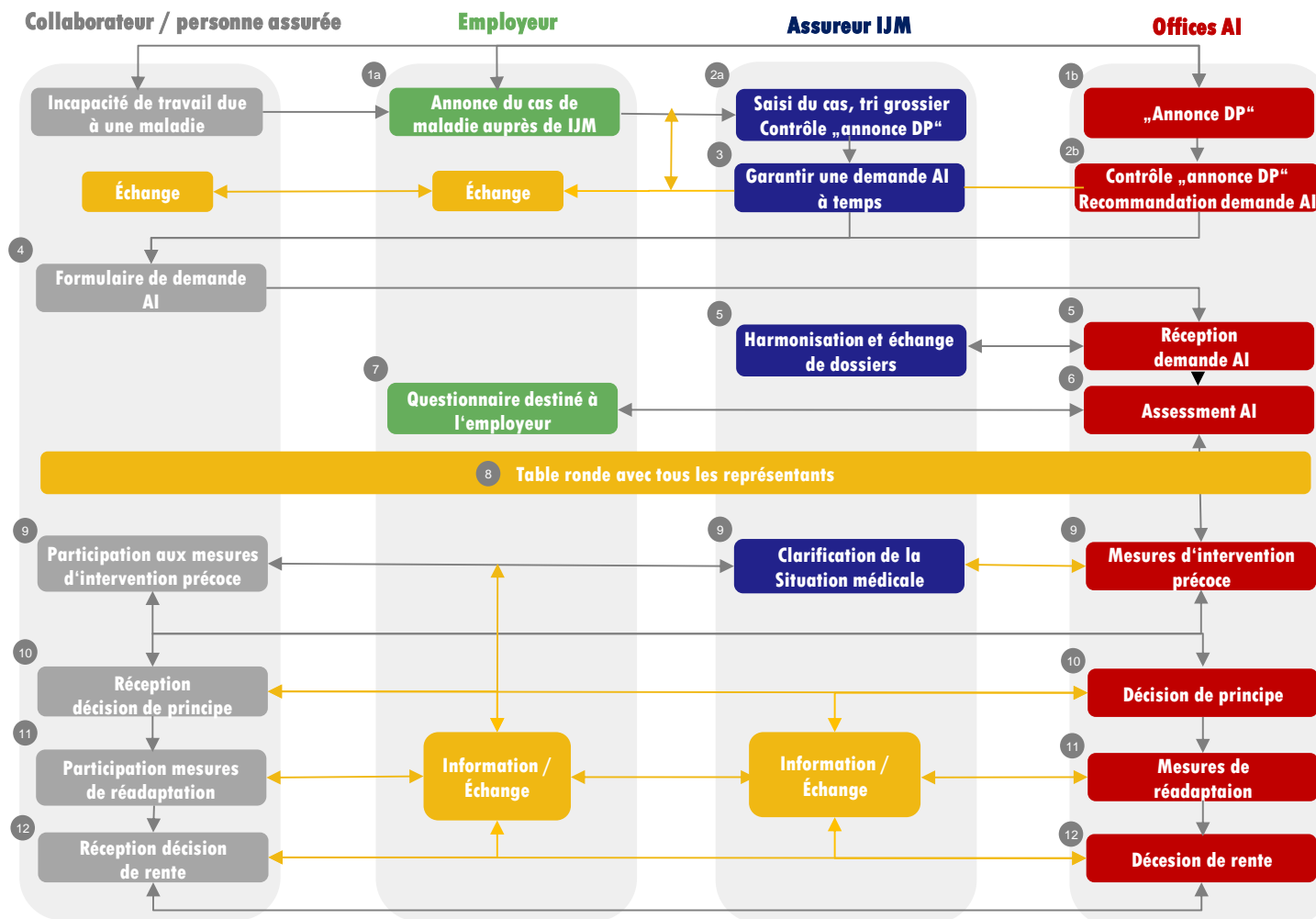
Un rapport du Conseil fédéral du 28 juin 2017 sur la coordination entre les assurances indemnité journalière en cas de maladie (IJM) et les prestations du premier et du deuxième pilier a montré qu'il y avait nécessité d'intervenir en ce qui concerne la couverture de la perte de gain consécutive à une maladie pendant la phase d'intervention précoce. Cette thématique a été discutée au sein d'un groupe de travail composé de représentants de l'OFAS, de la COAI et de l'ASA. Ce groupe de travail a confié à Compasso le mandat consistant à diriger le projet de mise en œuvre d'un processus standard allant du stade de la détection précoce à celui de la décision de rente.

3. Objectif du projet de rang hiérarchique supérieur

Élaboration d'un guide adapté aux besoins de la pratique destinés aux employeurs, aux assureurs IJM et aux offices AI afin de coordonner les processus mutuels en se focalisant sur la phase d'intervention précoce. L'objectif commun poursuivi par tous les acteurs impliqués réside dans le rétablissement de la capacité de travail et le maintien en emploi.

4. Processus et guide

4.1. Vue d'ensemble du processus



4.2. Déroulement du processus / description

	AI	IJM	Em- ployeur	As- suré	Activité/thème	Description	Commentaire/documents
1a		X	X	X	Annnonce du cas de maladie auprès de l'assureur IJM	<p>L'employeur annonce le cas de maladie auprès de l'assureur IJM. En fonction du délai d'attente, l'annonce ne devrait pas avoir lieu uniquement après l'expiration du délai d'attente. P. ex. lorsque la question de l'incapacité de travail est peu claire ou douteuse, ou pour les cas nécessitant un soutien lors de la réintégration et de l'adaptation du poste de travail.</p> <p>Recommandation de l'utilisation de la «toolbox de réintégration» (ou RE-toolbox) et du Profil d'intégration axé sur les ressources (PIR) Dans un premier temps, il faudrait utiliser la «RE-toolbox». Cet instrument fournit des données d'incapacité de travail fiables sur le déroulement du/des diagnostic(s) disponibles(s) sur la base d'un ensemble de données comparatives. Avec des mesures d'intervention précoce ciblées, des chronicisations peuvent être évitées.</p> <p>S'il y a lieu de s'attendre à une incapacité de travail de plus longue durée, dans un deuxième temps, il faut recourir au PIR afin de procéder à une appréciation médicale différenciée de la question du retour au poste de travail. Si le PIR est initié par l'assureur IJM, les frais médicaux de CHF 100.- sont pris en charge par l'assureur IJM.</p> <p>Certificat de capacité de travail SIM (Swiss Insurance Medicine) Le nouveau certificat de capacité de travail de la SIM remplace les anciens certificats d'incapacité de travail de la SIM. Son contenu s'inspire du PIR. Avec l'introduction du nouveau certificat de capacité de travail, les ressources encore disponibles de la personne malade sont prises en compte, ce qui encourage un retour plus rapide et progressif au poste de travail.</p>	<p>Le délai d'attente pour les prestations d'indemnités journalières IJM est de 30 jours en moyenne.</p> <p>Lien vers la RE-toolbox Lien vers le PIR - Compasso</p> <p>La RE-toolbox de l'ASA est un développement ultérieur, basé sur le web, de la version papier du guide de réintégration. Le PIR peut être utilisé en complément au rapport initial usuel, qui était plutôt axé sur les déficiences de l'assuré. Ces deux outils (RE-toolbox et PIR) apportent un appui à la personne malade en prévoyant des interventions de soutien en temps utile pour lui permettre un retour à la vie professionnelle quotidienne.</p> <p>Le lien vers le certificat de capacité de travail SIM suivra encore.</p> <p>Si ce certificat de capacité de travail est utilisé en combinaison avec le</p>

	AI	IJM	Em- ployeur	As- suré	Activité/thème	Description	Commentaire/documents
							PIR, une indemnité unique de CHF 100 est recommandée.
1b	X		X	X	Annnonce «DP» (dans le présent document, en lieu et place du concept de détection précoce propre à l'AI, on recourt à la notion d'«annonce «DP»»)	<p>Dans des situations peu claires, l'annonce «DP» a pour but de répondre à la question de savoir si une demande auprès de l'AI est judicieuse ou non. C'est le cas lorsqu'il faut s'attendre à une incapacité de gain de plus longue durée. En cas de doute, l'employeur devrait se procurer une recommandation auprès de l'office AI ou auprès de l'assureur IJM.</p> <p>Critères relatifs à l'annonce «DP»:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Lorsque, pour des raisons de santé, le collaborateur/la collaboratrice est inapte au travail de manière ininterrompue pendant 30 jours au minimum 2. Lorsqu'en l'espace d'une année, le collaborateur/la collaboratrice présente de manière répétée des absences de courte durée. <p>L'employeur peut faire l'annonce «DP» sans le consentement du collaborateur/de la collaborateur, mais il est tenu de l'en informer.</p> <p>Recommandation:</p> <p>Il est recommandé de renoncer à une «annonce DP» et, en lieu et place de cette dernière, de faire directement une demande auprès de l'AI dans la mesure où il est clair, pour les acteurs impliqués, que l'atteinte à la santé entraînera une incapacité de gain.</p>	<p>Lien vers l'annonce «DP»</p> <p>L'annonce «DP» est faite auprès de l'office AI du canton de domicile du collaborateur concerné.</p> <p>Si l'employeur a un assureur IJM, ce dernier devrait contrôler si une demande auprès de l'AI est judicieuse ou non. Voir à ce sujet le point 2a figurant ci-après.</p> <p>Définition de l'incapacité de gain Est réputée incapacité de gain toute diminution de l'ensemble ou d'une partie des possibilités de gain de l'assuré sur un marché du travail équilibré dans son domaine d'activité, si cette diminution résulte d'une atteinte à sa santé physique, mentale ou psychique et qu'elle persiste après les traitements et les mesures de réadaptation exigibles.</p>

	AI	IJM	Em- ployeur	As- suré	Activité/thème	Description	Commentaire/documents
2a		X	X	X	Annnonce «DP» Contrôle effectué par l'assureur IJM	<p>Dans le cadre d'un processus de tri, directement après la réception de la notification du cas de maladie, l'assureur IJM prend contact par téléphone avec l'employeur et avec la personne assurée. En principe, aucune annonce «DP» ne devrait être faite par le biais de l'assureur IJM.</p> <p>S'il faut s'attendre à une incapacité de gain de plus longue durée (plusieurs mois) ou à une incapacité de gain durable, l'assureur IJM de la personne assurée lui recommande de déposer une demande auprès de l'office AI. En cas de doute, l'assureur IJM prend contact avec l'office AI.</p>	<p>Lien vers Compasso Coopération entre les assureurs IJM et les assureurs LPP</p> <p>Si l'incapacité de travail de la personne assurée dure déjà plus de 90 jours, l'assureur LPP en sera informé.</p>
2b	X		X	X	Annnonce «DP» Contrôle effectué par l'AI	<p>Après réception de l'annonce «DP», l'office AI prend contact avec la personne assurée et, le cas échéant, avec l'employeur. L'office AI peut inviter la personne assurée à un entretien. D'autres personnes peuvent participer à cet entretien, p. ex. la personne qui a annoncé le cas.</p> <p>En cas de besoin, l'employeur peut participer à l'entretien "annonce DP» dans la mesure où la personne assurée donne son consentement à cet effet. Après les entretiens, l'office AI formule une recommandation à l'attention de la personne assurée concernant l'opportunité du dépôt d'une demande AI.</p>	<p>Dans un délai de 30 jours après la date de réception de l'annonce «DP», la recommandation relative à l'opportunité du dépôt d'une demande auprès de l'AI est disponible.</p>

	AI	IJM	Em- ployeur	As- suré	Activité/thème	Description	Commentaire/documents
						L'office AI confirme à l'employeur que l'entretien a eu lieu. Si l'employeur souhaite recevoir des informations supplémentaires sur le contenu de cet entretien, l'office AI a besoin d'une procuration de la personne assurée à cet effet.	
3		X		X	Garantir que la demande auprès de l'AI a été faite en temps utile	<p>Afin d'éviter la «perte» d'argent liée aux travaux de coordination, l'assureur IJM se charge de surveiller si le dépôt de la demande AI a bel et bien été faite par la personne assurée.</p> <p>Le dépôt de la demande AI doit être faite après 6 mois d'incapacité de travail au plus tard, car sinon, en cas d'octroi d'une rente ultérieurement, l'assuré risque de subir une lacune d'indemnisation.</p> <p>S'il existe un potentiel de réintégration, il est important que la demande soit faite à une date nettement plus précoce.</p>	Afin que la demande puisse être faite à temps, après 4 ou 5 mois d'incapacité de travail, l'assureur IJM sommera l'assuré de s'annoncer auprès de l'AI.
4		X	X	X	Demande auprès de l'AI	<p>La personne assurée reçoit de l'assureur IJM une demande écrite pour le dépôt de la demande AI, accompagnée des documents annexes suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Formulaire relatif à la demande AI 2. Evtl. formulaire de facturation 3. etc. <p>Après réception de l'attestation de la demande AI, l'assureur IJM contacte par e-mail l'office AI en le priant de prendre contact avec lui dans un délai maximal de 30 jours.</p> <p>L'assureur IJM transmet à l'office AI la procuration de la personne assurée sous forme d'annexe à l'e-mail.</p> <p>Recommandation:</p>	<p>L'assureur IJM attend de la personne assurée qu'elle lui envoie une attestation de la demande AI.</p> <p>Lien vers le site web de la COAI avec tous les adresses de l'AI.</p> <p>Lien sur le formulaire de remboursement</p>

	AI	IJM	Em- ployeur	As- suré	Activité/thème	Description	Commentaire/documents
						Une fois que la demande AI a été effectuée, l'assureur IJM informe l'employeur. Les employeurs qui n'ont pas d'assurance IJM peuvent envoyer directement à l'office AI la demande en remboursement.	
5	X	X		X	Réception de la demande AI	L'office AI contacte l'assureur IJM dans un délai de 30 jours après réception de la demande AI afin d'harmoniser et d'échanger des dossiers pour définir la marche à suivre ultérieure.	
6	X	X		X	Assessment de l'AI – Premier entretien	Après réception de la demande AI, l'office AI procède à un <i>assessment</i> (entretien d'évaluation). Ce dernier a pour but de regrouper les premières informations disponibles qui seront pertinentes pour une décision de l'AI, de fournir une vue d'ensemble des acteurs impliqués et de planifier la marche à suivre ultérieure. Ce faisant, l'office AI se fonde notamment sur le dossier de l'assureur IJM. Si un <i>assessment</i> (rapports du service externe) de l'assureur IJM a déjà été réalisé, afin d'éviter les doublons, il faut envoyer les documents à l'AI. Les gestionnaires compétents échangeront des informations sur le déroulement du cas.	

	AI	IJM	Em- ployeur	As- suré	Activité/thème	Description	Commentaire/documents
7	X		X	X	Questionnaire destiné à l'employeur	<p>Afin que les offices AI puissent se faire rapidement une idée de la situation de travail et qu'ils puissent étudier d'éventuelles possibilités professionnelles pour l'avenir, ils envoient un questionnaire à l'employeur à cet effet.</p> <p>Une obligation correspondante de renseigner l'office AI incombe dès lors à l'employeur. De son côté, pour des raisons relevant du droit de la protection des données, l'office AI n'est pas autorisé à fournir des renseignements à des tiers (à savoir: également à l'employeur ou à l'ancien employeur) en l'absence d'une procuration explicite de la personne assurée.</p>	<p>Lien vers le questionnaire destiné à l'employeur Renvoi du questionnaire dans les 10 jours</p> <p>Envoyer une copie à l'assureur IJM.</p> <p>Si un profil d'intégration axé sur les ressources a déjà été établi (point 1a page 3), il n'est pas nécessaire de décrire l'activité individuelle dans le questionnaire employeur (point 3 page 3). Il suffit de remplir les 8 pages restantes et d'envoyer le questionnaire de l'employeur ainsi que le PIR à l'office AI.</p>
8	X	X	X	X	Table ronde	<p>L'office AI ou l'assureur IJM (après entente) initie la table ronde et invite toutes les personnes impliquées des services concernés dans la mesure où il existe un besoin de coordination et d'harmonisation, resp. pour autant qu'il n'y ait pas encore eu de discussion du cas poursuivant le même objectif. À titre préparatoire, les acteurs impliqués rassemblent toutes les informations pertinentes. En fonction du cas, il sera fait appel aux personnes concernées des services impliqués (comme p. ex. employeurs, autres assureurs IJM, l'institution de prévoyance/la caisse de pensions, le médecin traitant, etc.) aux fins de clarification et de coordination de la marche à suivre ultérieure.</p> <p>Recommandation: Les personnes impliquées dans la table ronde devraient disposer des compétences de décision requises.</p>	<p>Objectif de la table ronde Il faudrait encourager le dialogue entre les partenaires. Il s'agit de mettre au premier plan la recherche d'un objectif commun et une procédure commune coordonnée. L'objectif commun de tous les partenaires réside dans le maintien de l'employabilité de l'assuré.</p> <p>La table ronde peut avoir lieu quelle que soit la forme de communication choisie. De nouvelles formes de communication comme les vidéoconférences devraient être utilisées.</p>

	AI	IJM	Em- ployeur	As- suré	Activité/thème	Description	Commentaire/documents
9	X	X	X	X	Mesures d'intervention précoce	<p>Pendant l'intervention précoce, l'assuré n'a pas droit aux indemnités journalières de l'AI. Mais l'AI prend en charge, si cela s'avère approprié, les frais de mesures.</p> <p>Dans le cadre de l'intervention précoce, les mesures suivantes peuvent être discutées:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coaching • Moyens auxiliaires ou adaptations à apporter au poste de travail • Cours • Réhabilitation socio-professionnelle (entraînement à l'endurance et entraînement de remise en condition) • Soutien lors du maintien au poste de travail <p>L'assureur IJM clarifie la situation médicale (y compris, le cas échéant, une visite effectuée chez l'assuré). Les principales questions sont les suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'incapacité de travail est-elle justifiée? 2. L'activité initiale est-elle encore raisonnablement supportable? 3. Quelles sont les limitations fonctionnelles? 4. Le poste de travail est-il adaptable (clarification en collaboration avec l'employeur)? 5. Une activité adaptée est-elle raisonnablement supportable? <p>Recommandation: Il faudrait impérativement coordonner la marche à suivre pendant cette phase y compris les examens médicaux. Il ne devrait pas arriver que l'assureur IJM suspende ses prestations pendant une mesure sans concertation avec l'employeur et l'office AI.</p>	<p>La phase d'intervention précoce commence avec la réception de la demande AI, et elle prend fin avec la décision de principe aussitôt que la question de savoir si l'AI est compétente ou non aura été clarifiée et, le cas échéant, aussitôt que seront clarifiés les types de mesures de réadaptation qui seront mises en œuvre.</p> <p>Les mesures d'intervention précoce doivent être conformes à l'objectif et durables (il ne s'agit pas de mesures thérapeutiques).</p> <p>Recommandation: Avant de rendre visite à la personne assurée, prendre contact avec l'office AI.</p>

	AI	IJM	Em- ployeur	As- suré	Activité/thème	Description	Commentaire/documents
10	X	X		X	Décision de principe AI	<p>La décision de principe AI sera rendue lorsque l'évolution de la situation de l'assuré aura été clarifiée et, de ce fait, lorsque le droit aux prestations aura été déterminé de telle sorte:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. que la personne puisse reprendre son travail dans son activité initiale dans la mesure où sa capacité de travail est telle qu'elle puisse reprendre son activité initiale à raison d'une limitation de performance inférieure à 20% => dans ce cas, la personne est considérée comme réintégrée. 2. qu'il existe un droit aux mesures de réadaptation. (mesures de réinsertion / reclassement / placement) 3. qu'aucune réadaptation ne soit possible => contrôle de la rente. 4. qu'il n'existe ni droit à des mesures de réadaptation, ni droit à une rente. <p>Lorsqu'une activité adaptée est raisonnablement supportable, l'obligation incombant à l'assureur IJM (selon les CgC) est limitée. Dans le cadre de l'obligation de minimiser les pertes, une personne assurée peut être amenée à changer de profession (activité de référence). L'assureur IJM suspendra ses prestations après d'un délai approprié.</p> <p>Recommandation: Il faudrait impérativement coordonner la marche à suivre pendant cette phase. Il ne devrait pas arriver, pendant cette phase, que les assureurs IJM ou les offices AI décident de suspendre des prestations ou des mesures sans en informer au préalable les autres partenaires.</p>	<p>La phase d'intervention précoce prend fin avec la décision de principe.</p> <p>Le moment où est rendue la décision de principe n'est pas lié à un délai (6 mois / 12 mois), mais à la situation de santé/à l'évolution de la personne assurée. Dans la plupart des cas, la décision de principe est rendue dans les 6 mois (dans +/- 80% des cas). Une copie sera envoyée à l'assureur IJM.</p>
11	X	X		X	Mesures de réadaptation	<p>Mesures de réinsertion</p> <p>Il n'est pas nécessaire que l'état de santé soit stable pour que l'on puisse accorder des mesures de réinsertion; en revanche, les deux conditions du droit à la prestation doivent être remplies:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6 mois d'incapacité de travail au minimum • Incapacité de travail de 50% au minimum 	

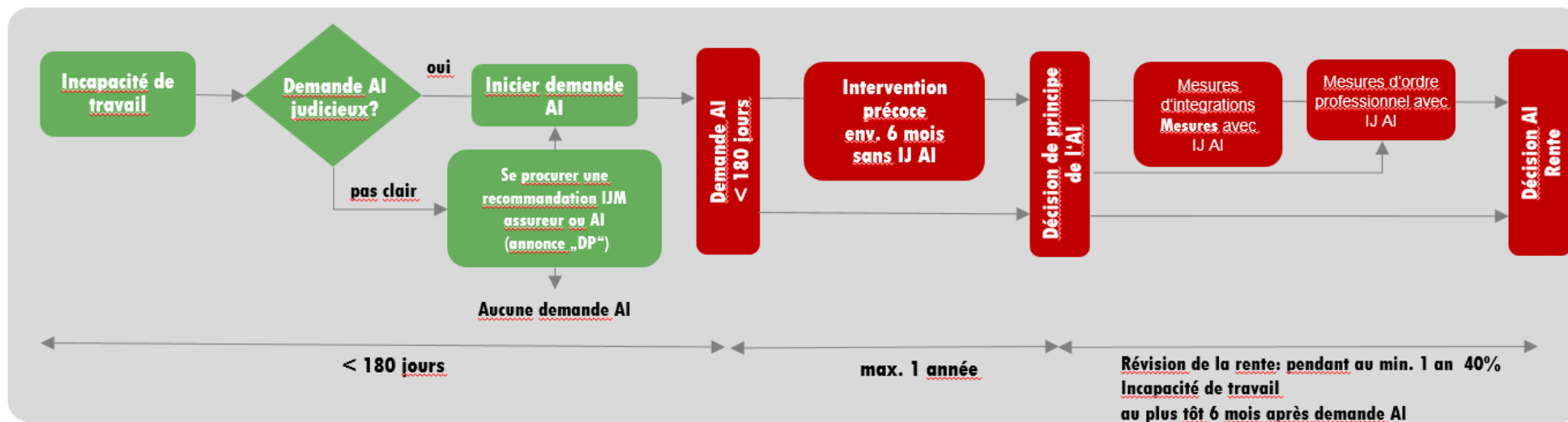
	AI	IJM	Em- ployeur	As- suré	Activité/thème	Description	Commentaire/documents
						<p>Les mesures de réinsertion (MR) servent de préparation aux mesures d'ordre professionnel. C'est pendant cette phase que les indemnités journalières de l'AI sont versées. Le but des MR est d'amener la personne assurée à disposer d'une capacité de travail de 50% afin que des mesures d'ordre professionnel puissent succéder aux MR, resp. afin de faire en sorte que la personne assurée soit définitivement réadaptée dans la vie active.</p> <p>La mise en œuvre de mesures de réinsertion a lieu dans une entreprise ou dans une institution de réadaptation proche de l'économie.</p> <p>Mesures d'ordre professionnel La réadaptation professionnelle est l'objectif central des offices AI. Les prestations dans ce domaine sont très étendues.</p> <p>Vue d'ensemble des prestations:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseils dispensés dans la perspective du maintien du poste de travail • Soutien dans la recherche d'un nouvel emploi • Placement à l'essai: il sert à clarifier et à améliorer la performance effective sur le premier marché du travail. • Allocation d'initiation au travail (AIT): elle sert à apporter un soutien financier à un employeur pendant l'initiation au travail. • Indemnité pour augmentations des cotisations (IAC) pour la prévoyance professionnelle et l'assurance IJM. • Reclassement: il sert à apprendre une nouvelle profession une fois qu'il est établi que la personne assurée ne peut exercer son activité initiale, ni d'autres activités lucratives vacantes supportables sans formation professionnelle supplémentaire et que ce ne serait possible qu'avec une limitation de performance supérieure à 20%. 	<p>En cas de mesures professionnelles, le droit aux prestations doit être vérifié préalablement.</p>

	AI	IJM	Em- ployeur	As- suré	Activité/thème	Description	Commentaire/documents
						<p>L'AI communique sa décision à l'assureur IJM et paie les indemnités journalières pendant la durée des mesures d'ordre professionnel (MoP) dans la mesure où il existe un droit aux MoP.</p> <p>Si l'indemnité journalière de l'AI est inférieure à l'indemnité journalière IJM, l'assureur IJM paie en principe la différence.</p>	<p>Pour les mesures d'ordre professionnel, quand les indemnités journalières de l'AI sont-elles dues?: Les indemnités journalières de l'AI sont dues pendant l'exécution d'un placement à l'essai, resp. pendant la mise en œuvre d'un reclassement. Lors d'un reclassement, les indemnités journalières de l'AI sont dues en principe déjà avant le début proprement dit du reclassement si l'on sait clairement quel est le type de reclassement pour lequel les indemnités journalières sont dues. Dès lors, elles ne sont pas dues pendant la phase de clarification où il faut tester la capacité de travail de l'assuré.</p>
12	X	X		X	Décision de rente	<p>Lors de la clôture de la phase de réadaptation, un examen du droit de rente est effectué:</p> <ul style="list-style-type: none"> • si la personne assurée n'est pas réadaptable. • si la personne assurée n'est que partiellement réadaptable. • si la phase de réadaptation, malgré la réadaptation réalisée, a duré plus longtemps que l'année d'attente. <p>Si la rente AI est refusée:</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'assureur IJM examine les effets de la rente refusée sur son obligation de verser des prestations.. 	<p>S'il n'y a aucun potentiel de réadaptation, on en vient alors directement à l'examen du droit de rente sans passer par la «phase de réadaptation» (voir aussi la décision de principe de l'AI).</p> <p>Si une rente AI est accordée: autres prestations de l'assureur IJM avec prise en compte de la rente AI.</p>

X = Lead de l'étape du processus

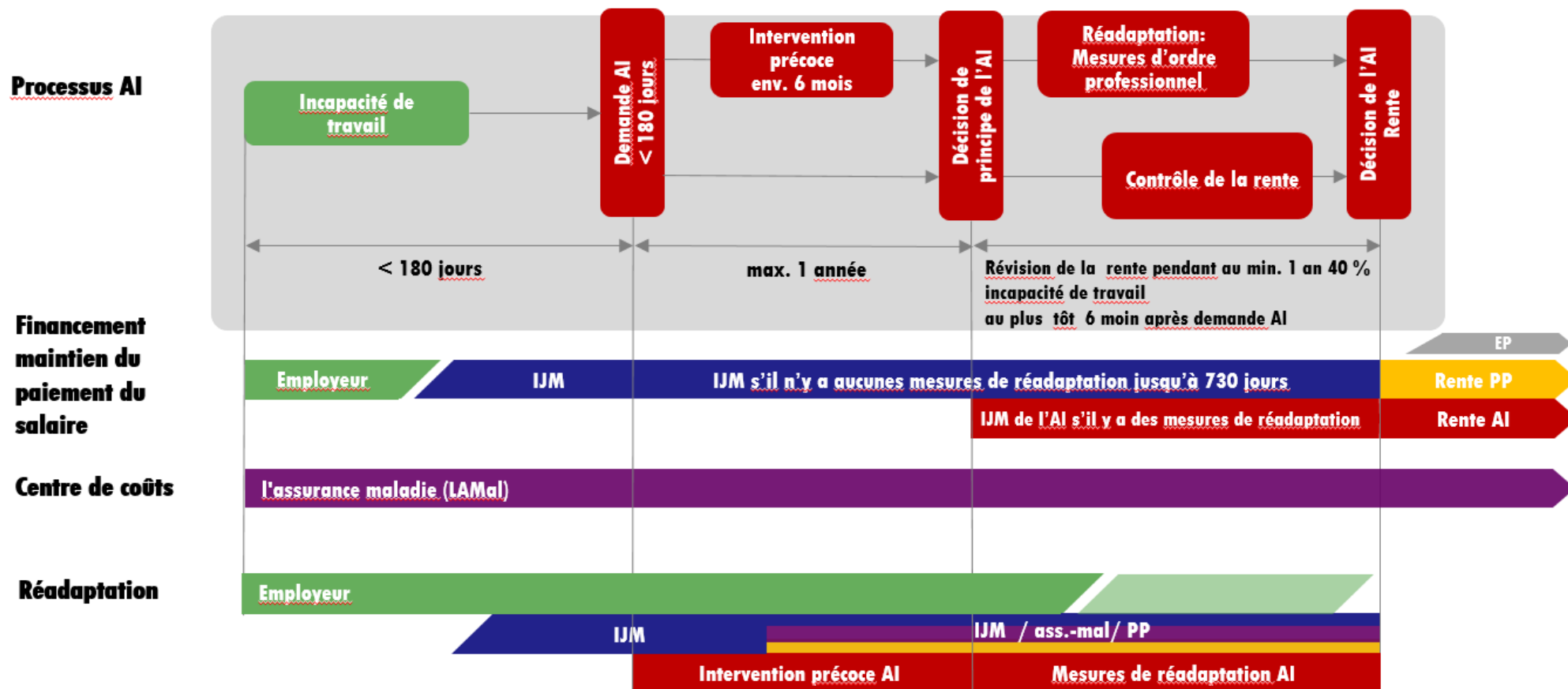
5. Processus de base de l'AI

Processus de base AI



6. Carte du système processus principal 1: cas de maladie avec décision de rente AI

Carte du système processus principal 1 – Cas de maladie avec décision de rente AI



7. Abréviations

Abréviation	Désignation
CT	Capacité de travail
MMT	Mesures du marché du travail
ET	Entraînement au travail
PP	Prévoyance professionnelle
LPP	Loi sur la prévoyance professionnelle
IAC	Indemnité pour augmentations des cotisations
MR	Mesures de réadaptation
AI	Assurance-invalidité
IJM	Indemnité journalière en cas de maladie
PIR	Profil d'intégration axé sur les ressources
Toolbox RE	Toolbox de réintégration
ASA	Association Suisse d'Assurances